



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39  
Nombre de membres présents : 30  
Nombre de votants : 38  
Date de convocation: 23 Septembre 2021

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET** : AUTORISATION POURSUITE REVISION  
**PLU DE LA VILLE DE THUIR**

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – GERICAULT (Oms) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, BOURRAT, LEMORT, BATARD, RAYNAL, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à A.BEZIAN  
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO  
T.VOISIN (Thuir) à R.ATTARD  
JM.LAVAIL(Thuir) à R.LEMORT  
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à N.GONZALEZ  
N.MON (Thuir) à B.BATARD  
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE  
R.PEREZ (Thuir) à S.RAYNAL

Publié ou Notifié

Le

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)

**Madame Jeanine ALBERT** est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 17 Juin 2021 est adopté à l'unanimité.

90/2021

**AUTORISATION DE L'EPCI DE POURSUIVRE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE THUIR**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

**VU** l'article 136 II du la loi du 24 Mars 2014 dite loi ALUR modifié

**VU** les articles L153-6, L153-8 et L153-9 du Code de l'Urbanisme

**VU** la Loi 2017-86 du 17 Janvier 2017

Le Vice-Président délégué **RAPPELLE** à l'Assemblée, que depuis le 1er Juillet 2021, la Communauté de Communes des Aspres détient la compétence "Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale" transférée de droit à l'EPCI.

Il **CONFIRME** qu'elle est seule compétente à élaborer ou faire évoluer les documents d'urbanisme actuels des communes, restant applicables jusqu'à l'approbation d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Et **PRECISE** que les procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU engagées antérieurement au transfert peuvent être poursuivies par l'EPCI, sur demande de la commune.

La Ville de THUIR, par délibération du 29 Septembre 2021, a sollicité l'EPCI afin que ses services poursuivent la procédure de révision du PLU qu'elle a engagée avant le transfert de compétence.

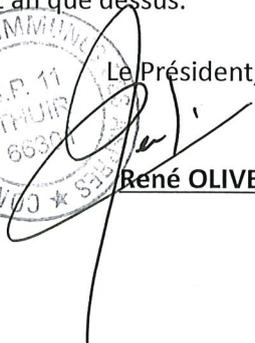
Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner son accord à la Communauté de Communes des Aspres pour la poursuite de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de la compétence.

Le Conseil Communautaire,  
Ouï l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
**A l'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**AUTORISE** la Communauté de Communes des Aspres à poursuivre la procédure de révision PLU engagée par la Ville de THUIR avant le transfert de la compétence.

**DIT** que communication sera faite au Maire de THUIR, et aux cocontractants de la ville de THUIR sur ce sujet.

Ainsi Fait et délibéré à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

  
Le Président,  
  
**René OLIVE**